

ETUDES HELLENIQUES

HELLENIC STUDIES

**La République de Chypre: 50
ans après**

**The Republic of Cyprus: 50
Years After**

Edited by / Sous la direction de
Stephanos Constantinides

With Associate Editors / Avec la collaboration de
Christos Iacovou & Thalia Tassou

Contributors / Contributions de
Jean Antoine Caravolas

Jean Catsiapis

Stephanos Constantinides

Giorgos Georgiou

Maria Herodotou

Christos Iacovou

Phivos Klokkaris

Despina Michael

Lefteris Papaleontiou

Fotini Katy Mirante-Psaltakis

Volume 19, No. 2, Autumn/Automne 2011

2

La République de Chypre: 50 ans après

Stephanos Constantinides*

Aperçu historique

Après une longue lutte anticoloniale Chypre est devenu un État indépendant en 1960. Il y avait eu auparavant, en 1954, l'incroyable déclaration du sous-secrétaire d'État aux Colonies Henry Hopkinson qui disait: «Chypre ne pourra jamais prétendre à une indépendance complète», suivie de la lutte armée de l'EOKA de 1955 à 1959. En 1958 l'Archevêque Makarios, abandonnant l'objectif de l'Enosis, c'est-à-dire de l'union avec la Grèce, se déclare favorable à l'indépendance de l'île. Dès la fin de 1958, et au début de 1959, le Gouvernement grec négocie directement avec la Turquie sur le principe même de l'indépendance. Le 11 février 1959, Athènes et Ankara se mettent d'accord sur ce principe, avec l'accord de Zurich. Le 19 février 1959, un traité était signé à Londres entre la Grèce, la Turquie, la Grande Bretagne et avec l'accord de Mgr Makarios comme représentant des Grecs de Chypre et le docteur Fasil Küçük en tant que représentant des Chypriotes turcs. Le traité de Londres prévoyait les grandes lignes de la Constitution chypriote qui fut élaborée par la suite.

L'indépendance accordée par le traité de Londres a été caractérisée par un observateur, le diplomate français Jean-François Drevet, de «fausse» indépendance en raison de plusieurs restrictions imposées au nouvel État. Le même observateur d'ailleurs se demande si la Constitution imposée aux Chypriotes en 1960 ne constituait pas une sorte d'apartheid.¹ En fait, le traité d'établissement impose à Chypre une souveraineté limitée et garantit les droits que les trois puissances se sont arrogées d'imposer, comme leur présence militaire dans l'île et leur droit d'intervenir dans ses affaires intérieures par les autres traités conclus entre elles à ces fins. La Grande Bretagne s'arrogea en outre le droit de garder deux bases militaires souveraines dans l'île d'une superficie de 255 km², soit 2,8% du territoire chypriote.

* Centre de recherches helléniques Canada - KEEK

La Constitution réservait 30% des emplois publics à la minorité turque représentant seulement 18,3% de la population. Elle prévoyait même qu'il y aurait 40% de Chypriotes turcs dans l'armée de la République. En outre dans ce partage de pouvoirs en faveur des Chypriotes turcs la Constitution mettait les deux communautés à égalité dans de nombreux cas, en les forçant à décider ensemble. En réalité, le pouvoir exécutif était partagé entre un président de la République issu de la Communauté grecque et un vice-président issu de la Communauté turque. Le vice-président turc disposait du droit de veto sur la plupart des décisions du pouvoir exécutif. Le choix des ministres et les hauts fonctionnaires ainsi que la promulgation des lois se faisaient obligatoirement par accord conjoint du président et du vice-président. Au niveau du pouvoir législatif la Chambre des représentants comprenait 15 Turcs et 35 Grecs, ce qui était disproportionné puisque la Communauté turque avait 30% des sièges, soit beaucoup plus que son importance numérique. Mais ce qui était encore pire pour le fonctionnement du pouvoir législatif résidait dans la disposition constitutionnelle requérant des majorités séparées pour les affaires les plus importantes et en particulier pour la fiscalité. Ainsi, 8 députés turcs seulement pouvaient bloquer toute décision de la Chambre des représentants.

Le pouvoir judiciaire était aussi partagé entre les deux Communautés. La Cour constitutionnelle, qui effectuait des arbitrages importants au niveau du pouvoir exécutif et législatif était composée d'un juge issu de chaque Communauté, alors que la présidence était assurée par un étranger.

Chose encore plus importante, le nouvel État était en pratique sous une tutelle tripartite, celle de la Grande Bretagne, la Grèce et la Turquie. En effet, le traité de garantie signé le 16 août 1960, donnait un droit d'intervention aux trois puissances garantes, la Grande Bretagne, la Grèce et la Turquie, soit d'un commun accord soit séparément, pour rétablir l'ordre constitutionnel. Des juristes de réputation internationale, cependant, ont très tôt jugé ce traité comme allant à l'encontre du droit international et de la Charte de l'ONU, surtout alors que Chypre était devenue membre de cette organisation internationale et plus tard de l'Union européenne. D'ailleurs Chypre a dénoncé en 1964 le traité de garantie devant les menaces turques d'intervenir militairement dans l'île. D'autre part, Ankara a justifié son intervention militaire de 1974 pour rétablir l'ordre constitutionnel dans l'île par l'existence du traité de garantie. Bien que le coup d'État contre Mgr Makarios ait échoué en moins de 10 jours, l'invasion turque, puis l'occupation de l'île, s'est maintenue jusqu'à présent coupant en deux le territoire de la République.

Proposition de révision de la constitution

Dans ces conditions «force fut de constater que la constitution d'un compromis n'était pas viable».² L'Archevêque Makarios présenta un document proposant une révision de la constitution, avec 13 amendements. Le rôle de la Grande Bretagne dans cette affaire a été suspect. Ainsi les Britanniques se présentaient au début comme favorables à cette révision et le Haut commissaire britannique à Nicosie participa même à la formulation de ces points. Plus tard les Britanniques ont tenté de nier leur implication laissant toute la responsabilité à Mgr Makarios. La révision proposée favorisait l'abolition des éléments séparatifs de la Constitution. Ainsi le président et le vice-président de la Chambre des représentants auraient été élus en commun par les deux Communautés, une partie des votes séparés auraient été aussi abolis et il n'y aurait pas eu de municipalités turques séparées dans les villes.

En décembre 1963, commence l'insurrection turque après un incident mineur de la police à Nicosie, qui a tenté de perquisitionner une voiture conduite par des Chypriotes turcs. La police soupçonnait que la voiture transportait des armes. Les ministres Chypriotes-turcs ainsi que les fonctionnaires de la Communauté turque ont quitté leurs fonctions, alors que sous l'impulsion de la Turquie a été créée une administration séparée. Il y a eu ainsi la création des enclaves turques dont la plus importante comprenait une partie de Nicosie, séparée par la ligne verte instaurée par les Britanniques. En effet, l'armée britannique a été chargée de faire respecter le cessez le feu intervenu le 30 décembre 1963.

Devant les menaces d'intervention turque le gouvernement chypriote s'adressa au Conseil de Sécurité de l'ONU, qui, le 4 mars 1964, décida que le gouvernement de la République restait le seul représentant de l'île, même après le départ des ministres Chypriotes-turcs. Par la même décision a été créée une force de paix, l'UNFICYP, qui a été envoyée dans l'île où elle stationne encore aujourd'hui.

Les tentatives de solution de la crise

Entre 1964 et 1967 il y a eu différentes tentatives pour résoudre la crise chypriote. Les Américains, qui craignaient l'influence soviétique sur l'île, se sont mêlés à cette crise et ont mandaté l'ancien secrétaire d'État Dean Acheson d'aider les parties à trouver un compromis. Acheson prépara le plan portant son nom, qui prévoyait en apparence l'Enosis. En pratique il s'agissait d'un plan de partition de l'île puisqu'il proposait la cession à la Turquie de la presqu'île du Karpas pour y établir une base militaire. En fait, il y a eu diverses versions du plan

Acheson et dans une de ces versions on prévoyait même de céder à la Turquie l'île grecque de Kastelorizo. Acheson avait lui-même avoué plus tard que son plan avait été présenté aux Grecs comme celui de l'Enosis et aux Turcs comme celui de la partition.³

L'effort américain avait comme principal objectif d'éviter le conflit entre deux alliés de l'OTAN, la Grèce et la Turquie, qui affaiblissait le flanc sud-est de cette organisation militaire. Cet effort n'a pas abouti, car les parties intéressées et en particulier l'Archevêque Makarios, n'ont pas accepté le plan américain.

En août 1964 l'aviation turque a bombardé la partie ouest de Chypre, Tillyria, quand les forces militaires chypriotes ont tenté d'empêcher la création d'une enclave turque dans la région.

L'installation de la dictature militaire en Grèce à partir de 1967 a été catastrophique pour Chypre. Les colonels grecs ont retiré de Chypre la force militaire hellénique envoyée dans l'île par le gouvernement démocratique de Georges Papanréou. La politique, qui prévoyait jusque là l'union avec la Grèce a été abandonnée en faveur d'une solution, qui favorisait un État indépendant. La junte militaire grecque n'a cessé d'intervenir à Chypre et de soutenir une série d'actes subversifs contre le gouvernement de l'Archevêque Makarios.

Le coup d'État et l'intervention turque

Le 15 juillet 1974, un coup d'État organisé par la garde nationale contrôlée par la junte a renversé Mgr Makarios, donnant le prétexte à une intervention militaire turque, le 20 juillet 1974. Une deuxième intervention entre le 15 et le 16 août 1974 a conduit à l'occupation de 37% de l'île par la Turquie.

La Turquie est intervenue soi-disant pour rétablir l'ordre constitutionnel. Les autorités issues du coup d'État n'ont duré que 8 jours. L'ordre constitutionnel a été rétabli rapidement, non pas par la Turquie, mais par la pression internationale et l'Archevêque Makarios président de la République, qui avait quitté Nicosie à la suite du coup d'État, rentra à Chypre en décembre 1974. Cependant, l'occupation turque d'une partie de l'île continue depuis et en plus Ankara tente de changer les données démographiques par la colonisation.

L'après 1974

Plusieurs rondes de négociations depuis 1974 jusqu'à aujourd'hui n'ont pas abouti à cause de l'intransigeance turque et la volonté d'Ankara de maintenir l'île divisée par une présence militaire, qui dépasse 40.000 soldats. De plus, il y a une

destruction systématique du patrimoine culturel historique de la partie occupée. Un plan, préparé par le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a été rejeté par les Grecs de Chypre dans un referendum, le 24 Avril 2004. Ce plan maintenait, en réalité, la présence turque dans l'île et transformait la République de Chypre en protectorat. D'autres pourparlers entre les parties ont repris plus tard, mais sans succès jusqu'à maintenant.

Le fond de la question chypriote est le but avoué de la Turquie d'avoir Chypre, directement ou indirectement, sous son contrôle. L'actuel ministre des affaires étrangères, Ahmet Davutoglu l'a écrit cyniquement et sans scrupules, avouant que la soi-disant protection des Chypriotes turcs n'était qu'un prétexte. Ainsi dans son livre *La Profondeur stratégique*, il a affirmé, après une analyse approfondie de l'importance stratégique de Chypre, que «même s'il n'y avait aucun Turc dans l'île, la Turquie devait avoir un intérêt pour Chypre», justement à cause de son importance stratégique.⁴

Un pas important dans la consolidation de la position internationale de la République de Chypre a été son entrée dans l'Union européenne, le 1^{er} mai 2004. Chypre est d'ailleurs membre de plusieurs organisations internationales, ce qui renforce sa position à l'étranger. Il ne faut pas oublier que l'effort d'Ankara soutenu, par intermittence par les Britanniques et les Américains, vise à remplacer l'État chypriote, internationalement reconnu, par une structure étatique hybride sous son propre contrôle.

Malgré ces vicissitudes, les progrès réalisés par la République de Chypre pendant ses cinquante ans d'indépendance ont été considérables. Entre 1960 et 1974 le taux de croissance annuel moyen du produit national brut a été supérieur à 7%. Le taux d'inflation annuel n'a pas dépassé 2,2% et sur le plan social il y a eu une mise en oeuvre de plusieurs mesures s'agissant de la santé et de la sécurité sociale. Le régime démocratique a été aussi consolidé.

Après 1974, malgré le fait que l'invasion turque a détruit la majeure partie de l'économie de Chypre, ce pays a réussi à surmonter les effets de l'occupation et à atteindre un niveau élevé de croissance économique. Ainsi, en 1981 Chypre, grâce à un «miracle économique», est devenue à nouveau un pays prospère. Certes, aujourd'hui, le pays fait face à de sérieux problèmes économiques, en grande partie à cause de l'instabilité financière mondiale, mais aussi en partie en raison d'une gestion économique, qui est devenue avec le temps déficiente.

Quelques aspects de la réalité chypriote

Dans ce volume des *Études helléniques-Hellenic Studies* nous tentons de présen-

ter quelques aspects de la réalité chypriote de ces 50 années d'indépendance.

Fotini Psaltakis dans son article constate que Chypre est un territoire d'une importance géostratégique et géoéconomique prépondérante. Un espace où les rapports de force, les stratégies de puissance et la récurrence des luttes d'influence contribuent à maintenir un équilibre géopolitique particulièrement fragile.

Phivos Klokkaris pose la question de la sécurité dont il croit qu'elle est liée aux problèmes auxquels Chypre fait face. L'auteur analyse cette question dans sa véritable dimension et soutient que la sécurité est une condition préalable à la paix, la liberté et la démocratie.

Christos Iacovou examine les interrelations entre la géopolitique et la haute stratégie dans le contexte de la question chypriote. Il analyse la formation de la stratégie turque basée sur la position géopolitique de Chypre, depuis les années 1950 jusqu'à nos jours. De plus il compare les adaptations de la politique turque sur Chypre à celles de la Grèce depuis l'invasion de 1974.

Despina Michael examine le premier stade de la relation entre la République de Chypre et l'Union Soviétique à partir d'un certain nombre de documents du Ministère des Affaires Étrangères de Chypre ainsi que d'autres sources entre 1960 et 1964. Elle met l'accent sur les principales préoccupations de l'Union Soviétique et plus particulièrement sur les activités de l'OTAN en Méditerranée Orientale.

Jean Catsiapis dans son article examine les décisions les plus importantes de la Cour de Justice des Communautés Européennes et de la Cour Européenne des droits de l'homme, qui évoquent les conséquences de l'invasion de Chypre par l'armée turque en 1974. Il analyse les arrêts de ces juridictions européennes, qui sanctionnent les violations du droit international par la Turquie et son armée, au détriment de la République de Chypre et de ses citoyens.

Dans une autre sphère d'intérêts, celle de la littérature, Lefteris Papaleontiou présente de façon schématique la littérature chypriote contemporaine. L'auteur suit l'évolution de cette littérature des 50 dernières années depuis la proclamation de l'indépendance. L'auteur met l'accent sur les réalisations de la littérature chypriote de cette période en se limitant cependant à la poésie et à la prose. Il conclut que la littérature contemporaine chypriote est en bonne voie et a tendance à suivre l'évolution de la littérature grecque moderne.

Maria Herodotou dans son article analyse les écrits chypriotes en prose dans le cadre de la théorie post-coloniale, en vue de montrer l'évolution de l'expérience coloniale, telle que celle-ci est perçue par les écrivains chypriotes. L'auteur se concentre sur les écrits en prose depuis 1950, principalement ceux, qui

se réfèrent à la lutte anti-coloniale. Elle examine en particulier la réponse donnée par les écrivains chypriotes au discours colonial de Lawrence Durrell dans son roman *Citrons Acides (Bitter Lemons)*. L'article traite aussi brièvement la période post-coloniale et en particulier expose comment les auteurs représentent l'indépendance et les développements politiques contemporains en fonction des différentes idéologies.

Jean Caravolas dans son article présente l'écrivain chypriote Nikos Nikolaidis, considéré comme le meilleur écrivain chypriote contemporain. Il soutient que Nikolaidis a été admis au panthéon de la littérature néohellénique déjà de son vivant et que ses écrits continuent toujours d'intéresser, d'être publiés, étudiés et honorés, tant en Grèce qu'à Chypre.

Cinquante ans après son indépendance, Chypre a survécu à une pléthore de complots et de menaces ainsi qu'à l'intervention militaire turque de 1974. Elle a réussi à sauvegarder sa personnalité internationale et à devenir membre de l'Union européenne. L'année prochaine elle assumera la présidence de cette Union, ce qui pour un petit État est en soi un exploit. Certes, le pays fait face toujours aux menaces d'Ankara et dans le contexte international actuel de crise, à des difficultés économiques. Néanmoins, la découverte probable de gaz naturel dans sa zone économique exclusive fait apparaître un élément nouveau, qui pourrait favoriser de nouvelles alliances dans la région en faveur d'un changement des rapports géopolitiques régionaux. Le rapprochement avec Israël ainsi que l'intérêt des grandes puissances pour les ressources énergétiques de la région, les bonnes relations de Nicosie avec la Russie, qui a secouru Chypre avec un prêt, dans le contexte difficile actuel, sont des indices favorables à la République de Chypre. A condition bien-sûr, que ses élites politiques puissent exploiter en faveur du pays ce nouveau contexte géopolitique, qui est en train de se former dans la région et place l'île dans une position de force face à la Turquie.

NOTES

1. Jean-François-Drevet, *Chypre, Ile extrême, Chronique d'une Europe oubliée*, Paris, Éditions Syros/Alternatives, 1991, p.143-150.
2. Alain Blondy, *Chypre*, Paris, Que-sais-je? Presses Universitaires de France, 1998, p. 116.
3. Th. A. Couloumbis, *The USA, Greece and Turkey. The troubled Triangle*, New York, Praeger, 1983, p.46-47.

4. Ahmet Davutoglu, *La Profondeur Stratégique* (éd. grecque), Athènes, Éditions Poiotita, 2009, p. 275.